



Validité du code de la route

Par **Michael97**, le **01/12/2008 à 18:16**

Bonjour,

Mon code se périmé le 9 déc 2008 et je suis en train de passer mon permis moto. J'ai eu mon plateau il ne me reste plus que la circulation. On m'a dit que je n'aurais qu'une seule chance pour l'avoir. Et j'aurais voulu savoir, si je le passe avant le 9 déc, pensez-vous que je pourrais le repasser encore une fois après la perte de mon code ou pas ?

merci

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008 à 18:36**

Bonjour,

Si vous passez la dernière épreuve de votre permis moto avant le 9 décembre et que vous obteniez votre permis moto, c'est bon. Si vous ratez cette épreuve, vous allez devoir la repasser mais comme ce ne sera pas avant le 9 décembre prochain, votre code étant périmé après cette date, il vous faudra le repasser avant l'épreuve pratique.

Par **Jayce**, le **25/09/2009 à 00:58**

Bonjour,

Je viens vers vous espérant trouver réponse à ma question.

Si l'on valide le plateau avant la date fin validité du code et que l'on passe une épreuve de circulation pendant cette période de validité, et échec à l'épreuve de circulation.

Puis je me présenter à une épreuve de circulation sachant que je ne suis plus dans la limite de la période de validité du code?

Merci

Par **Tisuisse**, le **25/09/2009** à **07:36**

Bonjour,

C'est l'obtention définitive de votre catégorie de permis, toutes épreuves confondues, qui doit se faire avant la fin de validité de votre code.

Pour plus de précision, voyez votre préfecture pour infos complémentaires ou dérogation éventuelle.

Par **Jayce**, le **25/09/2009** à **12:47**

Bonjour,

Merci pour ces précisions. Je vais tout de même me renseigner auprès de la préfecture.